



MRC DES LAURENTIDES
VILLE DE SAINTE-AGATHE-DES-MONTS

RÈGLEMENT NUMERO 2008-SQ-39-5 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2003-SQ-39 ET SES AMENDEMENTS CONCERNANT LES NUISANCES (RM-450)

ATTENDU QU'

il y a eu lieu de modifier le règlement municipal numéro 2003-SQ-39 et ses amendements concernant les nuisances (RM-450) afin de préciser la portée de certains articles;

ATTENDU QUE

l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance spéciale du conseil tenue le 6 mai 2008;

Le conseil municipal de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

L'article 37 est remplacé par ce qui suit :

Constitue une nuisance et est prohibé le fait de déposer des ordures ménagères et matières recyclables ailleurs que dans un contenant fourni par les autorités de la ville, sauf à l'occasion des cueillettes spéciales des feuilles et des gros rebuts prévues à des dates particulières.

ARTICLE 2

Les articles portant les numéros 38 à 41 sont ajoutés à la suite de l'article 37 et se lisent comme suit :

Article 38 :

Constitue une nuisance et est prohibé le fait de laisser ou de permettre que soient laissés les contenants servant à déposer les ordures ménagères et les matières recyclables à la vue de la voie publique et qui ne sont pas dissimulés par une haie ou une clôture qui forme un écran total ou complet.

Article 39 :

Constitue une nuisance et est prohibé le fait de laisser ou de permettre que soient laissés le jour de la cueillette les contenants à ordures ménagères et matières recyclables ailleurs que sur le trottoir ou en bordure de la rue ou sur l'accotement d'un chemin.

Article 40 :

Constitue une nuisance et est prohibé le fait que les contenants à déchets et matières recyclables soient déposés avant 17 heures la veille de la cueillette.

Article 41 :

Constitue une nuisance et est prohibé le fait que les contenants à déchets et matières recyclables vidés ne soient pas retirés le jour de la collecte après 21 heures.

ARTICLE 3

Le présent règlement modifie les règlements. 2003-SQ-39, et ses amendements.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi*.

Laurent Paquette, maire

Benoit Fugère, greffier

Procédure d'adoption et d'approbation

Avis de motion : 6 mai 2008
Adoption du règlement : 20 mai 2008